

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REFUS DU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE
ADMINISTRATIVE SPECIALE DANS LE DOMAINE DE LA COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS**

Arrêté n° 2021-001

Le Maire de la Commune de Secondigné sur Belle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 2212-1 et L 2212- 2 relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu les statuts de la communauté de communes de Mellois en Poitou

Vu la délibération et le procès-verbal de l'élection du président de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 16 juillet 2020.

Considérant que le maire peut refuser le transfert de la police spéciale de collecte des déchets ménagers dans un délai de 6 mois,

Arrête :

Article 1: il est fait opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes de Mellois en Poitou et transmis au représentant de l'Etat

Fait à Secondigné sur Belle,

Le 13 janvier 2021

Nicolas VALERY

